

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°24/2022 Service Ingénierie – infrastructures et moyens techniques S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
AVENANT 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES
TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU
SITE DE LA CROIX GAUDIN (ECOLE DU GAZ) A SAINT ETIENNE
DE MONTLUC
AJUSTEMENT DES HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé en date du 23 juin 2020 au cabinet OCEAM à La Haye Fouassière,

Vu l'avenant 1 aux honoraires de maîtrise d'œuvre signé le 23 juin 2021,

Vu la décision n°17 du Bureau communautaire du 15 juin 2021 validant l'augmentation du coût des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable du site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc,

Considérant qu'en raison de difficultés techniques en cours de chantier et notamment, la découverte de réseaux non identifiés, il est nécessaire de passer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre,

Attendu que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 de la Communauté de Communes (compte 2315).

DECIDE :

Objet

De passer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable du site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc, au motif suivant :

- ajuster le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, en phase DET, AOR et OPC, suite à la prorogation de la durée d'exécution du chantier, passant de 40 à 80 jours.

Durée

La durée globale d'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre est prolongée jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Prix

Après avenant 1 au marché de travaux (découverte de réseaux non identifiés au démarrage du chantier), l'enveloppe des travaux est portée à :

355 041,00 euros H.T.

Pour rappel, le montant de rémunération du maître d'œuvre en phase AVP (avenant 1) était de :

15 166,75 euros H.T. (mission de base + OPC)

Taux de rémunération : 5,47 %

Après ajustement des éléments de mission DET, AOR, OPC et reprise des plans EXE (avenant 2 au marché de MOE ci-annexé) :

Nouveau montant H.T. des honoraires (missions de base + OPC) :

18 590,95 euros H.T.

Taux de rémunération : reste inchangé.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 3 mai 2022

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU